

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE SAGUENAY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL, TENUE LE 02 OCTOBRE 2017, À LA SALLE MUNICIPALE, SITUÉE AU 286 RUE DE LA FALAISE, À TADOUSSAC.

Étaient présents : M. Hugues Tremblay, maire
Mme Linda Dubé, conseillère
Mme Stéphanie Tremblay, conseillère (Quitte à 21h10)
Mme Myriam Therrien, conseillère (Quitte à 21h10)
Mme Marilyne Gagné, conseillère
M. Martin Desbiens, conseiller

Était Absent : M. Éric Gagnon, conseiller

Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM ET MOT DU MAIRE**

La séance débute à 19h. Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

(Rés. 2017-0290) IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac accepte l'ordre du jour tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 11 SEPTEMBRE 2017**

(Rés. 2017-0291) IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le procès-verbal de la réunion régulière du 11 septembre 2017 soit accepté.

4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2017**

(Rés. 2017-0292) IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 13 septembre 2017 soit accepté.

5. QUESTIONS DU PUBLIC

6. COMPTES À PAYER

(Rés. 2017-0293) **IL EST PROPOSÉ PAR** Myriam Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE les comptes à payer soient approuvés pour les chèques numéros 11274 à 11 275 et 11 281 à 11 378.

7. QUAI DE TADOUSSAC (MANDAT D'ASSISTANCE POUR LES TRAVAUX)

(Rés. 2017-0294) **IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac mandate la firme Les Consultants Filion & Hansen afin de les accompagner dans le dossier des travaux au quai de Tadoussac « consolidation des surfaces A, B et C du quai et ruissellement des eaux ». Que le tout soit payé à même les fonds disponibles « Quai de Tadoussac ».

8. CAIN LAMARRE, AVOCATS (HONORAIRES-DOSSIERS DU QUAI DE TADOUSSAC)

(Rés. 2017-0295) **IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise le paiement de la facture 10-0000118055 au montant de 16 204.89\$ dans le cadre du dossier de poursuite Florent Desrochers, Jordan Cardinal, Didier Épars, André et Yohan Tremblay auprès de la firme Cain Lamarre Avocats. Que le tout soit payé à même le fonds affecté « Quai de Tadoussac ».

Que la municipalité de Tadoussac autorise le paiement de la facture 10-0000118053 au montant de 958.49\$ dans la cadre du dossier de la rédaction des baux pour certains utilisateurs du quai. Que le tout soit payé à même le fonds affecté « Quai de Tadoussac ».

9. MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'INGÉNIERIE PRÉLIMINAIRE (MISE AUX NORMES DES EAUX USÉES)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tadoussac a procédé par appel d'offres publics pour octroyer un mandat pour des services professionnels pour la réalisation d'une étude d'ingénierie préliminaire dans le cadre de la mise aux normes des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2017 à 10h00, la municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QU'un comité a été mis en place pour évaluer les soumissions reçues, les règles d'attribution des contrats pour des professionnels (ingénieurs).

(Rés. 2017-0296)

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac octroi le mandat à la firme SNC- Lavalin avec un classement au premier rang avec un pointage de 23.6 et un prix de 59 015.00\$ plus taxes. Que le tout soit payé à même les fonds disponibles dans le programme de la taxe sur l'essence 2014-2018.

10. ASSISTANCE TECHNIQUE ET SUIVI – PROJET DE MISE AUX NORMES DES EAUX USÉES (MANDAT)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tadoussac est maintenant à l'étape de l'attribution d'un mandat pour la préparation d'une étude d'ingénierie préliminaire visant la mise aux normes du traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'un suivi technique du travail est souhaitable et qu'il s'agit de la composante technique principale pour la suite du projet;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de retenir les services d'un consultant, coordonnateur technique et d'assistant à la municipalité de Tadoussac pour le suivi et la mise en œuvre du projet de mise aux normes du traitement des eaux usées;

(Rés. 2017-0297)

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac mandate la firme Les Consultants Filion & Hansen à titre de consultant, coordonnateur technique et d'assistant à la municipalité pour le suivi et la mise aux normes du traitement en eaux usées. Que le mandat octroyé soit moins de 25 0000. \$ Que le tout soit payé à même les fonds disponibles dans le programme de la taxe sur l'essence 2014-2018.

11. MANDAT « ESSAIS À LA FUMÉE »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tadoussac a procédé par appel d'offres sur invitation auprès de trois firmes pour la réalisation d'« essais à la fumée », réseau d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE trois firmes ont déposées des soumissions :

- Laboratoire de Canalisations Souterraines (LCS drains secours) : 10 478.60\$ plus taxes
- Veolia : 12 946.31\$ plus taxes
- H2O Enviro Inc. : 13 060.46\$ plus taxes

(Rés. 2017-0298)

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac mandate la compagnie Laboratoire de Canalisations Souterraines (LCS drains secours) pour les « essais à la fumée » pour le réseau d'égout sanitaire au montant de 10 478,60\$ plus taxes.

12. PAIEMENT DE LA FACTURE À LA COMPAGNIE ASSELIN ÉLECTRIQUE

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2017-0299)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise le paiement des factures no 9310 au montant de 9 872,96\$ plus taxes et no 9311 au montant de 1 794,18\$ plus taxes concernant l'installation d'instrumentation pour le suivi du débit d'eaux usées. Que le tout soit payé à même les sommes disponibles dans le programme de la taxe sur l'essence 2014-2018.

13. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014-2018 (PLANIFICATION DES TRAVAUX)

Attendu que :

- la municipalité de Tadoussac a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2017-0300)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE :

- la municipalité de Tadoussac s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

17. DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT HCN-1002 (MRC DE LA HAUTE-COTE-NORD)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tadoussac désire prendre des mesures afin d'enrayer un problème relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans le secteur des dunes de Tadoussac, contour du lac de l'Anse à l'eau ainsi que le stationnement public (rue Bateau-Passeur);

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu entre la sureté du Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que la municipalité de Tadoussac afin de trouver des solutions pour la gestion de ce territoire;

CONSIDÉRANT QU'il existe un règlement harmonisé HCN-1002 sur l'ensemble de la Haute-Côte-Nord mais que certains éléments dans son contenu demandent à être modifier pour ainsi voir à son application sur le territoire des terres publique du domaine de l'état (terrain du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs) secteur des dunes ainsi que des immeubles ou parcs sous la gestion de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2017-0304)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac dépose une demande à la MRC de la Haute-Côte-Nord afin de modifier le règlement HNC-1002 pour ainsi permettre son application sur les immeubles ou parcs sous la gestion de la municipalité de Tadoussac et des terres publiques du domaine de l'État.

18. DÉPÔT DU PLAN D'ACTION (AGENT DE DÉVELOPPEMENT)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2017-0305)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac adopte le Plan d'action de l'agent de développement économique municipal dont le principal mandat est d'appliquer une vision globale et intégrée du développement économique sur le territoire par des pratiques et des projets innovants. L'agent de développement économique sera principalement appelé à effectuer la gestion des projets, à animer, à mobiliser et à fournir une aide technique aux porteurs des projets de sa communauté. Il devra également participer activement au travail de concertation de la MRC Haute-Côte-Nord. Son rôle est central pour assurer un dynamisme sur le territoire et améliorer les milieux de vie.

19. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS 2016-2017

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

(Rés. 2017-0306)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac dépose les états comparatifs 2016-2017.

20. MANDAT ARPENTAGE – RUE DE LA FALAISE (RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2017-0307)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac mandate la firme Jean Roy Arpenteur-géomètre pour effectuer le levé terrain pour le secteur de la rue de la Falaise pour un montant forfaitaire de 2 800.00\$ plus taxes. Que le tout soit payé à même budget (services professionnels).

21. RÈGLEMENT NO 348-1 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NO 348 AYANT POUR OBJET DE FIXER LA TARIFICATION DES FRAIS RELATIFS À L'INSTALLATION DE CONDUITES EN EAUX USÉES SUR LE QUAI DE TADOUSSAC

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE RENÉ-LÉVESQUE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 348-1

**AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NO 348
AYANT POUR OBJET DE FIXER LA TARIFICATION DES
FRAIS RELATIFS À L'INSTALLATION DE CONDUITE EN
EAUX USÉES SUR LE QUAI DE TADOUSSAC**

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE du conseil de la Municipalité de Tadoussac, tenue le 2 octobre 2017 à 19 heures à l'endroit ordinaire des réunions du conseil à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE :

Monsieur Hugues Tremblay

LES CONSEILLERS :

Madame Linda Dubé, conseillère
Madame Stéphanie Tremblay, conseillère
Madame Marilyne Gagné, conseillère
Madame Marilyne Gagné, conseillère
Monsieur Martin Desbiens, conseiller

ATTENDU QUE la Municipalité de Tadoussac est devenue propriétaire du quai de Tadoussac en 2012 lors du transfert par Transport Canada.

ATTENDU QU'une loi fédérale interdit le rejet des eaux usées des bateaux dans l'eau est effectif depuis 2013.

ATTENDU QUE la Municipalité de Tadoussac a procédé en 2013 à des travaux de mise aux normes du système d'eaux usées sur le quai pour ainsi desservir les bateaux des croisiéristes.

ATTENDU QUE la Municipalité de Tadoussac a adopté une résolution numéro 2015-0075 pour ainsi autoriser l'adoption d'un règlement relatif à la tarification des frais relatifs pour l'installation des conduites en eaux usées sur le quai de Tadoussac pour un montant de 49 887.76\$. Que le tout soit payé par les utilisateurs du service sur une période de 8 ans à partir de l'année 2014.

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac a adopté un règlement numéro 348 ayant pour objet de fixer la tarification des frais relatifs à l'installation de conduite en eaux usées sur le quai de Tadoussac pour couvrir la dépense selon la résolution 2015-0075

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac a adopté le 10 juillet 2017 une résolution numéro 2017-0199 permettant la signature d'un bail de location au quai de Tadoussac avec le groupe << Les Investissements

Navimex Inc >> et que les frais relatifs aux trois installations de conduite en eaux usées sont inclus dans le prix de location,

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac a financé à même son fond général les travaux d'installation des conduites en eaux usées en 2013

ATTENDU QUE qu'à ce jour, une somme de 8 314.63\$ (année 2014-2015) a été payée par les utilisateurs en vertu du règlement 348 et qu'il reste une somme impayée de 41 573.13\$.

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du 11 septembre 2017

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2017-0308)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le règlement numéro 348-1 soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Que le règlement 348 ayant pour objet de fixer la tarification des frais relatif à l'installation de conduite en eaux usées sur le Quai de Tadoussac soit abrogé.

ARTICLE 2

Que la somme impayée de 41573.13\$ soit remboursée immédiatement à la municipalité de Tadoussac à même les fonds disponibles « Quai de Tadoussac ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 2^{IÈME} JOUR D'OCTOBRE 2017

Hugues Tremblay,
Maire

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

**AVIS DE MOTION LE 11 SEPTEMBRE 2017
ADOPTÉ LE 02 OCTOBRE 2017**

22. ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT

A. RÉPARATION DE L'ÉQUIPEMENT EXISTANTE (SAISON 2017-2018)

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

(Rés. 2017-0309)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise le transfert d'une somme de 10 000,00 \$ du fonds affecté remplacement des véhicules et équipement roulant vers le fonds général afin de couvrir les frais de dépenses pour la réparation de la machinerie hivernale.

B. ACQUISITION D'UN SOUFFLEUR À NEIGE

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2017-0310)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise l'acquisition d'un souffleur à neige 28 pouces chenille Honda au montant de 4 126.45\$ taxes incluses. Que le tout soit payé à même le fonds affecté remplacement des véhicules et équipement roulant.

23. ACHAT DE MATÉRIEL POUR LA SAISON HIVERNALE 2017-2018 (SABLE)

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

(Rés. 2017-0311)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise l'acquisition du matériel (sable) pour la saison hivernale. Que le contrat soit octroyé à l'entreprise 9147-9436 Québec Inc au montant de 8.00\$ la tonne livrée (400 tonnes). Que le tout soit payé à même le budget d'opération.

24. CCU (DOSSIER ET DÉROGATION MINEURE)

A. 34, RUE DES FORGERONS NORD (DÉROGATION MINEURE)

Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie supérieure au maximum permis (superficie de 40,05 m² au lieu de 34,12 m²).

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

(Rés. 2017-0312)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac accepte la demande telle que proposée par les membres du CCU.

B. 34, RUE DES FORGERONS NORD

Demande pour la construction d'un bâtiment accessoire 18 pieds x 24 pieds (40.05 m.c) en bois avec bardeau d'asphalte comme le bâtiment principal.

(Rés. 2017-0313)

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac accepte la demande telle que proposée par les membres du CCU.

C. 3, RUE DE LA MONTAGNE

Demande de construction d'un bâtiment accessoire de 8 pieds x 12 pieds avec les mêmes matériaux que le bâtiment principal.

(Rés. 2017-0314)

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac accepte la demande telle que proposée par les membres du CCU.

Madame Marilyne Gagné, conseillère, se retire du vote considérant un conflit d'intérêt.

D. 122, RUE SAGUENAY

Demande de permis pour changer le revêtement existant en bois en extérieur en cour arrière et avant par du revêtement de vinyle comme les côtés de la résidence.

Le CCU recommande de refuser la demande tel que proposé considérant qu'un revêtement de bois ne peut être remplacé par du revêtement de vinyle et pour l'intégrité au secteur bâti.

(Rés. 2017-0315)

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac refuse la demande proposée par les membres du CCU. Que le citoyen soit rencontré afin de l'accompagner pour trouver des solutions alternatives.

Madame Myriam Therrien, conseillère, se retire du vote considérant un conflit d'intérêt.

25. RÈGLEMENT 253-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 253 RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DES SPÉCIFICATION POUR AJOUTER PLUSIEURS CLASSES D'USAGE À LA ZONE 31-C (2^{ÈME} PROJET)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE RENÉ-LÉVESQUE**

RÈGLEMENT NO 253-41 (2^{ÈME} PROJET)

RÈGLEMENT NO 253-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 253 RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS POUR AJOUTER PLUSIEURS CLASSES D'USAGES À LA ZONE 31-C (2^{ÈME} PROJET)

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du conseil municipal de la Municipalité de Tadoussac, tenue le 02 octobre 2017, à 19h00, au 286, rue de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE :

M. Hugues Tremblay

LES CONSEILLERS :

Madame Linda Dubé, conseillère
Madame Stéphanie Tremblay, conseillère
Madame Myriam Therrien, conseillère
Madame Marilynne Gagné, conseillère
Monsieur Martin Desbiens, conseiller

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné le 14^{ième} jour d'août 2017;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été régulièrement donné le 22 août 2017;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac désire modifier ses règlements afin de permettre des usages d'habitation tri familiale et multifamiliales dans la zone 31-C;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac désire faire suite à la demande d'un citoyen;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2017-0316)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. La grille de spécification est modifiée par l'ajout des classes d'usages « Habitation tri familiale isolée », « Habitation multifamiliale (4 à 6 logements) » et « C-b : Commerce et service spécialisé » dans la zone 31-C.

ARTICLE 3. Le règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Madame Marilynne Gagné, conseillère, se retire du vote considérant un conflit d'intérêt.

ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 02^{IÈME} JOUR D'OCTOBRE 2017

Hugues Tremblay, maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

**AVIS DE MOTION LE 14 AOÛT 2017
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 22 AOÛT 2017
ADOPTION DU PREMIER PROJET LE 11 SEPTEMBRE 2017
CONSULTATION PUBLIQUE LE 26 SEPTEMBRE 2017
ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET LE 02 OCTOBRE 2017**

26. PPCMOI (SAVONNERIE)

CONSIDÉRANT QU'une demande de construction d'un bâtiment sur le lot 6 098 708 a été déposée à la municipalité de Tadoussac, le tout selon les plans de construction et d'implantation fournis;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire y opérer un commerce de détail de type « savonnerie » au rez-de-chaussée et installer un atelier de fabrication artisanale de savon dans le sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone 45-V, où les usages de commerce de détail ne sont pas autorisés;

CONSIDÉRANT QUE la demande est effectuée en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation pour les projets particuliers de construction sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation projetée est compatible avec le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le projet possède une qualité d'intégration sur le plan de l'implantation, de la volumétrie et de la densité;

CONSIDÉRANT les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE les impacts environnementaux du projet seront moindres;

CONSIDÉRANT QUE le projet possède une organisation fonctionnelle au niveau du stationnement, de l'accès, de la sécurité, etc.;

CONSIDÉRANT la faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;

CONSIDÉRANT les avantages du projet pour la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité de Tadoussac;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une autorisation préliminaire lors de la séance régulière du conseil du 12 juin 2017;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 18 juillet 2017 à l'édifice municipal, situé au 162, rue des Jésuites;

CONSIDÉRANT QU'une signature de registre a eu lieu le 12 septembre 2017 à l'édifice municipal, situé au 162, rue des Jésuites;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2017-0317)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac approuve la demande d'autorisation du projet, soit d'opérer un commerce de détail de type « savonnerie » sur le lot 6 098 708. La résolution finale par laquelle le projet est autorisé doit suivre la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur de la résolution accordant l'autorisation du projet particulier prescrite au règlement no 322 relatif aux PPCMOI.

27. CORRESPONDANCES

A. DEMANDE DE COMMANDITES – TOURNOIS DE HOCKEY

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

(Rés. 2017-0318)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac accepte d'appuyer financièrement le 46^e tournoi de hockey mineur des Escoumins en contribuant pour un montant de 50,00\$, ce qui représente ¼ de page de publicité.

B. ALLIANCE DES FEMMES

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2017-0319)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise un montant de 100.00\$ représentant 20 cartes de membre pour l'organisme l'Alliance des femmes pour encourager la participation des femmes de sa communauté.

C. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL RECONNUS (MADAME ROSE GAUTHIER)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2017-0320)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac accepte de verser un montant de 200.00\$ par enfant inscrit, dont 6 enfants qui occupent la garderie soit un total de 1200.00\$.

D. DEMANDE D'APPUI, HÔPITAL DE ST-JOSEPH, LA MALBAIE

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

(Rés. 2017-0321)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac appui le conseil des maires de Charlevoix-Est dans leur démarche visant la modernisation de l'Hôpital St-Joseph de la Malbaie. Considérant que cet hôpital est visité par un grand nombre de nos citoyens et citoyennes, il est primordial que le gouvernement du Québec s'engage à moderniser de ce centre hospitalier suprarégional.

E. DÉPÔT D'UNE LETTRE (MODIFICATION DE ZONAGE, SECTEUR RUE DES FORGERONS NORD)

Dépôt d'une lettre de Monsieur Ken Gagné

28. PÉRIODE DE QUESTIONS

- A. Échange sur le réaménagement de la rue Bateau-Passeur et de la problématique du bruit.
- B. Nettoyage des dunes (remerciement à la municipalité)
- C. Règlement sur les clôtures (application du règlement)

29. VARIA

30. FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Marilyne Gagné

(Rés. 2017-0322)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la réunion soit levée à 21h15.

Hugues Tremblay,
maire

Marie-Claude Guérin,
directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Marie-Claude Guérin, directrice générale certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité de Tadoussac.

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

Je, Hugues Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.